

AR Prefecture

063-216302588-20241213-DEL2024121301-DE
Reçu le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024

DEL2024121301

COMMUNE D'OLLIERGUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 12

PROCURATION : 2

VOTANTS : 14

L'an Deux Mille Vingt et Quatre, Treize décembre à Dix-Neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLLIERGUES dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROVENCHERE Arnaud, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06/12/2024

Présents : BAARDMAN Bruno, CHASSAIGNE Aurélien, COLLANGE Katy, COSTE Roger, DOURILLE Alain, GROLLET Marie-Laure, KAUFFELD Monique, MARATRAT Gilles, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, ROUX Hélène, VERNET Timothée.

Absents : GRARD Mathieu, OLIVIER Katia

Procuration : GRARD Mathieu à PROVENCHERE Arnaud, OLIVIER Katia à GROLLET Marie-Laure

Secrétaire de séance : PEUDEVIN Mireille, ROUX Hélène

OBJET : PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON SITUEES DANS LES DEUX CIMETIERES D'OLLIERGUES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibérations en date du 28 mai 2020 et 4 septembre 2020, la commune d'Olliergues a engagé la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Eviter une nouvelle extension des cimetières fort onéreuse pour le budget communal, préserver la décence de ces lieux de recueillement et de mémoire, bien gérer les deniers publics, répondre aux demandes des habitants qui sollicitent des concessions, représentent les principales justifications de cette procédure longue et complexe qui aura nécessité plus de quatre années pour être conduite à terme.

Cette procédure encadrée juridiquement par le Code Général des Collectivités Territoriales, s'est déroulée dans le strict respect de la réglementation conformément au calendrier suivant :

- 9 mars 2021 : première convocation des familles concernées par l'état d'abandon de leur concession. La commission municipale a sélectionné 235 concessions signalées par une plaque d'information fixée sur chaque emplacement.
- 9 avril 2021 : première réception des familles dans les cimetières et constatation par procès-verbal n°1 de l'état d'abandon de chaque concession.
- 16 avril 2021 au 16 août 2021 : affichage réglementaire pendant quatre mois.
- 16 août 2021 au 16 août 2024 : période légale d'interruption de 3 ans pour permettre aux familles de se faire connaître.
- 16 août 2024 : deuxième convocation des familles. Sur 235 concessions sélectionnées à l'origine, subsistent encore 148 concessions abandonnées.
- 17 septembre 2024 : deuxième réception des familles dans les cimetières et constatation par procès-verbal n°2 de l'état d'abandon de chaque concession.
- 18 septembre 2024 au 18 octobre 2024 : deuxième affichage réglementaire d'une durée de 1 mois.

AR Prefecture

DEL2024121301

063-216302588-20241213-DEL2024121301-DE
Reçu le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024

L'information des familles effectuée sur chaque concession, aux portes de la mairie et des cimetières, a permis à 87 familles de se faire connaître, d'exprimer leur volonté de conserver leur concession et de s'engager à l'entretenir régulièrement.

A ce stade de la procédure, et conformément aux articles L2223-17 et R2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des 148 concessions en état d'abandon dont la liste peut être consultée au secrétariat de mairie, liste qui sera annexée à la présente délibération soumise au contrôle de légalité.

Par ailleurs, il appartient aussi au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la rédaction, à la signature et à la publication de chaque arrêté municipal individuel qui précise les modalités pratiques de la reprise matérielle des concessions en état d'abandon situées dans les deux cimetières de la commune.

A cette liste doit être rajoutée une nouvelle concession qui a fait l'objet, par courrier en date du 19 septembre 2024, d'un abandon justifié par l'âge avancé de la personne qui en assurait l'entretien : il s'agit de la concession cadastrée n°19 située dans l'ancien cimetière dans le secteur CARRE -1-2-3.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Valide** la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée à l'origine par délibérations en dates du 28 mai 2020 et du 4 septembre 2020.
- **Autorise** Monsieur le maire à publier les arrêtés individuels qui précisent les modalités matérielles de reprise de chaque concession en état d'abandon.

Vote : Pour à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- de sa réception en Sous-Prefecture le :
- et de sa publication le :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Arnaud PROVENCHERE

